

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2729-2019

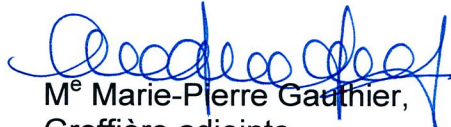
PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le mardi 2 juillet 2019, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2729-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la prohibition de l'hébergement commercial dans la zone rurale-forestière Jh01Bf, dans le secteur du chemin Fortin.

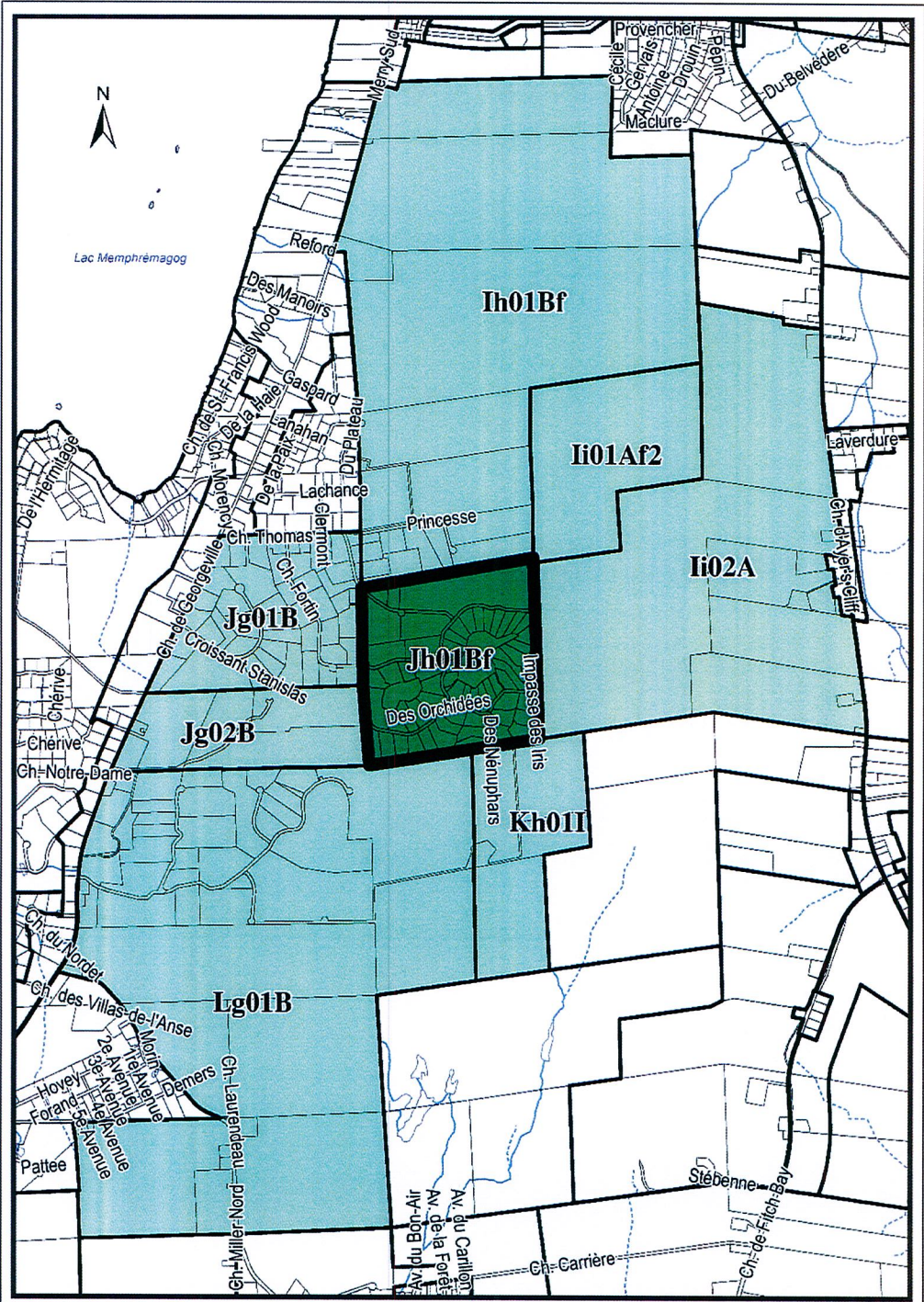
Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 juillet 2019, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 9 juillet 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe



-  Zone concernée
-  Zone contigue

VILLE DE MAGOG

ZONAGE

ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS

500 0 500 1 000 1 500 mètres

Préparé par : **Lysanne Hébert**
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme

Approuvé par : **Mélissa Charbonneau**
Coordonnatrice,
Division urbanisme

Nom fichier : Plan no. : Séquence :

Date : 2019-03-12

Date : 2019-03-12

